



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-158  
visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables  
par la Société SAE-SMB Industries pour l'établissement qu'elle exploite sur le  
territoire de la commune de Ham-les-Moines (08090)**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-8 I et L. 511-1 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fixée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** les actes administratifs délivrés à la société SAE-SMB Industries pour les installations exploitées à Ham-les-Moines (08090) et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016 ;

**Vu** le rapport de mesures des émissions atmosphériques du site (rapport de la société Bureau Véritas n°10254235/1/1 du 2 mars 2021 sur la campagne de mesure du 6 au 7 janvier 2021) ;

**Vu** le rapport de mesures des émissions atmosphériques du site (rapport de la société Bureau Véritas n°11330891/1/1 du 3 décembre 2021 sur la campagne de mesure du 2 au 4 novembre 2021) ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée le 25 janvier 2022 par la DREAL Grand Est au sein de la société SAE- SMB Industries à Ham-les-Moines (08090) ;

**Vu** le rapport SPRA-DeS/DeF – n°22/096 du 17 mars 2022 ainsi que les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est établis à l'issue de la visite d'inspection du 25 janvier 2022 précitée transmis à l'exploitant conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 17 mars 2022 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

**Vu** les observations présentées par l'exploitant par courrier du 1<sup>er</sup> avril.

**Considérant ce qui suit :**

1. les installations de la société SAE-SMB Industries à Ham-les-Moines (08090) relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la procédure autorisation ;
2. les installations de la société SAE-SMB Industries doivent respecter les prescriptions réglementaires définies à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016 susvisé ;
3. les rapports de mesures des émissions atmosphériques (rapports de la société Bureau Veritas n°11330891/1/1 du 3 décembre 2021 sur la campagne de mesure du 2 au 4 novembre 2021 et n°10254235/1/1 du 2 mars 2021 sur la campagne de mesure du 6 au 7 janvier 2021) font état de non-conformités concernant les vitesses d'éjection des effluents gazeux au niveau des conduits AU-EX-002 et AG-CH-008 (non respect de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016 susvisé) ;
4. la configuration et l'aménagement du conduit AG-CH-008 ne permettent pas de réaliser des mesures représentatives (non respect de l'article 3.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016 susvisé) ;
5. la présence d'un obstacle à la bonne diffusion des effluents gazeux dans l'atmosphère qui ralentit sensiblement la vitesse d'éjection au niveau du débouché du point de rejet « général » AG-CH-008 (non respect de l'article 3.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016 susvisé) ;
6. la hauteur au sol du conduit AG-CH-008 est de 11,48m et qu'elle est inférieure à la hauteur minimale de 15m imposée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016 susvisé ;
7. ces constatations faites lors de la visite d'inspection du 25 janvier 2022 peuvent porter atteinte aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
8. il est nécessaire que l'exploitant réalise les actions et mesures correctives nécessaires visant à mettre en conformité les installations exploitées ;
9. les éléments transmis par l'exploitant par courrier postal du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
10. les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement prévoient que : « Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : objet

La société SAE-SMB Industries, dont le siège social est situé route de Cliron à Ham-les-Moines (08090), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 794 146 043 00029, est mise en demeure de respecter, pour les installations qu'elle exploite à la même adresse, les dispositions du présent arrêté préfectoral.

### Article 2 : Dispositions générales des rejets atmosphériques (Diffusion des effluents gazeux et représentativité des mesures)

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 3.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016.

### Article 3 : Conditions générales de rejet (Hauteur au sol des cheminées et vitesse d'éjection)

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions suivantes de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AU/30/07/2014/00003 du 19 janvier 2016.

N° Conduit	Installations raccordées	Hauteur en m/sol	Vitesse d'éjection minimale en m/s
AU-EX-002	Rejet tour WMS	2,6	5
AG-CH-008	Rejet général	15	8

### Article 4 : Transmission des justificatifs des mises en conformité

L'exploitant devra transmettre par voie postale :

au préfet (Préfecture des Ardennes – Direction de la coordination et de l'appui aux territoires – Bureau des procédures environnementales – 1 Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ;

par voie dématérialisée à l'inspection de l'environnement à l'adresse suivante : ud08.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

l'ensemble des justificatifs vis-à-vis des mises en conformité à réaliser dans les délais précités à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 : sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 6 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 7 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 : publicité**

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

**Article 9 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société SAE-SMB Industries et dont une copie sera transmise pour information au maire de Ham-les-Moines.

Charleville-Mézières, le **07 AVR. 2022**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO